

### **COLLEGE HENRI IV**

4, rue Fatou 77100 MEAUX

Tél: 01 60 25 10 10

@:ce.0771173g@ac-creteil.fr

Site du collège : www.henri4meaux.fr ENT 77 : https://ent77.seine-et-marne.fr

# RENTREE SCOLAIRE 2021 CAMPAGNE VACCINALE

Suite aux déclarations de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, merci de prendre connaissance de l'organisation mise en place pour la campagne vaccinale des élèves du collège Henri IV de Meaux.

- Diffusion au format papier des documents d'autorisation le jour de la rentrée (jeudi 02 et vendredi 03 septembre 2021)
- Retour impératif des documents complétés <u>le lundi 06 septembre 2021</u> auprès du service de Vie Scolaire.

### Documents d'information à destination des familles

- Annexe 1 : Fiche pratique sur la vaccination des adolescents âgés de 12 à 17 ans
- Annexe 4: Documents nécessaires à la vaccination des élèves (à compléter et à retourner au collège par les élèves pour le lundi 06 septembre impérativement, <u>y</u> <u>compris en cas de refus</u>)

La direction

### Annexe 1

### Fiche pratique sur la vaccination des adolescents âgés de 12 à 17 ans

Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19. Sur la base du volontariat et avec l'accord des deux parents, ils devront se rendre dans un centre de vaccination pour bénéficier du vaccin Pfizer/BioNTech. En effet, du fait de son efficacité vaccinale, la Haute Autorité de santé (HAS) estime que ce vaccin peut être utilisé à partir de l'âge de 12 ans.

Afin d'accroître la couverture vaccinale des Français durant l'été, les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech non utilisés dans les centres de vaccination sont mis à la disposition de tous les professionnels libéraux habilités à commander sur le portail de télé-déclaration. Cette mise à disposition de flacons est coordonnée au sein de chaque région par l'ARS compétente.

Cette mesure vise à fluidifier l'écoulement des flacons de vaccin Pfizer-BioNTech non utilisés dans les centres : les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech ne seront donc pas disponibles dans l'immédiat à la commande sur le portail de télé-déclaration, mais proposés par chaque centre volontaire, en partenariat avec son ARS et en fonction des stocks disponibles.

Cette mesure a également pour objectif de faciliter la vaccination des adolescents en médecine de ville : à ce jour, seul le vaccin Pfizer-BioNTech est autorisé pour vacciner les 12-17 ans.

A compter de la fin du mois de juillet, le vaccin Moderna pourra également être proposé aux adolescents âgées de 12 à 17 ans. Les professionnels de santé en ville pourront ainsi utiliser ce vaccin sur ce public. Une communication dédiée détaillera les modalités pratiques.

Ce vaccin nécessite deux doses, il convient donc de prendre deux rendez-vous soit :

- ⇒ en appelant le 0 800 009 110 (numéro gratuit, 7 j / 7, de 6 h à 22 h);
- ⇒ sur sante.fr, site qui recense les centres de vaccination et oriente l'internaute vers les sites de réservation de rendez-vous ;
- ⇒ en en parlant avec son médecin traitant ou le médecin qui suit son enfant.

**Important**: la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé **un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims)** à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

### Présence et autorisation parentale, carte Vitale

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale)<sup>1</sup>. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. En revanche, il doit impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 remplie et signée.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En présence d'un seul parent au moment de la vaccination, il convient de lui préciser qu'il s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale a donné son autorisation, et de l'informer que toute déclaration ou information qui s'avèrerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.

assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid qui permet au professionnel de santé qui vaccine d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée.

### Document à conserver après la vaccination

Après chaque injection, l'adolescent recevra une synthèse de vaccination et une attestation de vaccination. Il est très important de conserver précieusement ces 2 documents.

Au besoin, l'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le téléservice dédié avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination. Ces documents pourront être aussi demandés à l'occasion d'un rendez-vous chez un médecin, une sage-femme ou un infirmier, ou lors d'un passage dans une pharmacie sur présentation du numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

### Cas de l'adolescent qui a déjà eu la Covid-19

Si l'adolescent a déjà eu la Covid-19, il doit attendre au minimum 2 mois après la preuve de sa contamination (test RT-PCR positif) avant de se faire vacciner. En effet, selon l'état des connaissances, il est démontré que les personnes ayant déjà été infectées sont suffisamment immunisées pour que la HAS recommande de ne leur injecter qu'1 seule dose. La dose unique de vaccin jouera ainsi le rôle d'un rappel.

**Important**: il faut conserver le résultat positif du test RT-PCR pour le présenter au professionnel de santé lors du rendez-vous de vaccination qui aura lieu plusieurs mois après l'infection. Elle servira de preuve pour bénéficier d'une seule dose de vaccin et pour considérer qu'après cette seule injection, le cycle vaccinal est complet et peut être clos dans Vaccin Covid.





### Annexe 4

Vaccination contre la COVID-19 en milieu scolaire

Documents nécessaires à la vaccination des élèves

- Notice explicative à destination des parents d'élèves et des élèves
- Autorisation à la vaccination contre la COVID-19
- Questionnaire de santé vaccination contre la COVID-19
- Mentions d'information informatiques et libertés

# **VACCINATION ANTI-COVID**

### Notice explicative

### Vaccination contre la COVID-19 des collégiens et lycéens

La vaccination des adolescents contre la COVID-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus. Elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite, c'est-à-dire qu'elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

⇒ Pour être vacciné, votre enfant devra se munir de l'un de vos numéros de sécurité sociale. Ce numéro figure sur votre carte vitale et sera à reporter sur le questionnaire de santé. Les mineurs de 16 ans et plus qui possèdent une carte vitale à leur nom devront s'en munir.

La vaccination de l'adolescent doit être autorisée par l'un des deux parents, s'il est âgé de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans n'ont pas besoin d'y être autorisé par leurs parents pour se faire vacciner.

⇒ Le formulaire d'autorisation doit être complété, signé et retourné <u>dès que possible</u> au collège ou au lycée de l'élève pour qu'il puisse bénéficier de la vaccination dans le cadre scolaire.

La vaccination se fait dans le strict respect des règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé. Comme pour tout type de vaccins, les vaccins contre la Covid-19 peuvent occasionner des effets indésirables, majoritairement bénins, après leur administration. Les plus communément rapportés sont : une douleur à l'endroit de l'injection, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, quelques frissons et un peu de fièvre. Ces troubles sont sans gravité et disparaissent rapidement.

Vous devez compléter et signer le questionnaire de santé. Votre enfant devra l'apporter et le remettre directement à l'équipe de vaccination à chacune des injections. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent remplir seuls ce document.

Les équipes mobiles comme les centres de vaccination sont composés par des personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents. Ces derniers sont présents pour vérifier l'absence de contre-indications, accompagner et informer les adolescents, ainsi que pour répondre à toute difficulté qui pourrait survenir tout au long de son parcours.

⇒ Il sera demandé aux collégiens et lycéens le jour de l'injection s'ils sont d'accord pour se faire vacciner.

Les centres de vaccination et les équipes mobiles utiliseront le vaccin Comirnaty de Pfizer ou le vaccin Spikevax de Moderna pour vacciner les collégiens et les lycéens. Ces vaccins nécessitent deux injections espacées d'au moins 21 jours. Une seconde opération de vaccination sera donc proposée à votre enfant pour la deuxième dose.

Les adolescents ayant déjà été contaminés par la Covid-19 n'auront besoin que d'une seule dose s'ils présentent une preuve d'infection antérieure à la Covid-19 lors de leur prise en charge par les personnels de l'équipe mobile ou du centre de vaccination. Un test rapide d'orientation diagnostique sérologique (TROD) pourra leur être proposé. Ce test, réalisé à partir d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt, permet de déterminer si l'élève a déjà été infecté par la Covid-19. Si le test est positif, l'élève n'aura besoin que d'une seule injection pour compléter

Si votre enfant a déjà été infecté par la covid-19, vous pouvez joindre une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique) avec le questionnaire de santé.

Si votre enfant a déjà été infecté par la covid-19, vous pouvez joine positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique) avec le Vous n'êtes pas obligés de faire vacciner votre enfant dans le cadre scolaire.

Vous conservez la possibilité de le faire vacciner selon d'autres moda un pharmacien, un infirmier ou dans le centre de vaccination de votre votre du 19/08/21 Vous conservez la possibilité de le faire vacciner selon d'autres modalités, par exemple par un médecin, un pharmacien, un infirmier ou dans le centre de vaccination de votre choix.

Pour toutes questions relatives à la vaccination, vous pouvez consulter le site du ministère des solidarités et de la santé ou vous renseigner auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

### ⇒ Pour en savoir plus :

https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/

## La vaccination des collégiens et des lycéens en bref

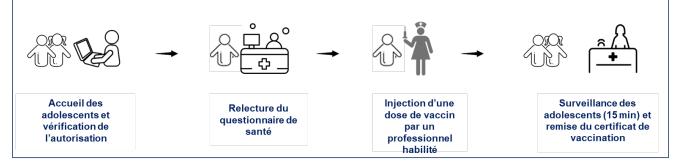
### Un document à fournir à votre établissement scolaire dès que possible

√ L'autorisation à la vaccination

### Les documents à apporter directement pour chaque injection :

- ✓ Le questionnaire de santé avec le numéro de sécurité sociale d'un des parents et, pour les mineurs de 16 ans et plus qui en possèdent une, la carte vitale de l'élève
- ✓ Si votre enfant a déjà été infecté par la Covid-19, la copie du test positif

### Le parcours vaccinal des collégiens et des lycéens



## AUTORISATION A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je soussigné(e),		
Parent 1 :		
Parent 2 (facultatif) :		
certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal	1	
Elève (uniquement pour les élèves âgés de 16 ans et plus) :		
autorise le Centre de vaccination de	ou l'équipe	mobile de
vaccination opérant dans l'établissement		
<ul> <li>à vacciner mon enfant contre la Covid-19 / à me vacciner <sup>2</sup></li> <li>à effectuer un test rapide d'orientation diagnostique sérologique (TROD</li> </ul>	□ Oui ) <sup>3</sup> □ Oui	□ Non □ Non
Nom :		
Prénom :		
Date de naissance :		
Classe :		
Fait à		
Le		
Signature(s)		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Par dérogation à l'art. 371-1 du code civil, la vaccination contre la Covid-19 peut être pratiquée à sa demande sur le mineur de 16 ans et plus.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un test rapide d'orientation diagnostique sérologique (TROD) pourra être proposé. Ce test, réalisé à partir d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt, permet de déterminer si l'élève a déjà été infecté par la Covid-19. Si le test est positif, l'élève n'aura besoin que d'une seule injection pour compléter son schéma vaccinal.

# **VACCINATION ANTI-COVID**

Version du 19/08/21

# **QUESTIONNAIRE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

Nom:		
Prénom :		
Date de naissance :		
Numéro de sécurité sociale <sup>4</sup> :		
Avez-vous eu un test (PCR ou antigénique) po cours des trois derniers mois ?	ositif au 🔲 Oui 📗 Non	
Avez-vous de la fièvre aujourd'hui ?	Oui Non	
Avez-vous reçu un vaccin au cours des dernière semaines? Si oui lequel :	es trois Oui Non	
Avez-vous des antécédents d'allergie d'hypersensibilité à certaines substances ou d'autres vaccins ?		
Présentez-vous des troubles de la coagulation (en particulier une baisse des plaquettes ou traianticoagulant)?	itement	
Avez-vous fait un syndrome inflammatoire multi- systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection <b>Oui</b> Non par le SARS-Cov-2 ou d'une première injection ?		
Etes-vous enceinte ?	Oui Non	
Allaitez-vous?	Oui Non	
	Réservé au médecin	
	Date :/	
<sup>4</sup> Le même numéro de sécurité sociale doit être utilisé pour les deux injections.	Signature du médecin :	

### Mentions d'information informatiques et libertés :

Dans le cadre de ce dispositif, deux traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques cidessous, sont mis en œuvre.

1. Les données strictement nécessaires à l'organisation de la vaccination dans le cadre scolaire (nom, prénom et classe de l'élève, autorisation de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité ministre en charge de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et à des fins statistiques de suivi de la vaccination dans le cadre scolaire.

Sont destinataires de ces données le chef d'établissement et les personnes habilitées par ce dernier ainsi que les responsables des équipes mobiles de vaccination mises en place sous l'égide des agences régionales de santé.

Ces données sont conservées au sein de l'établissement jusqu'à la fin de la campagne de vaccination dans l'établissement et en tout état de cause avant l'année scolaire en cours (elles seront supprimées au plus tard le 7 juillet 2022).

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement.

2. L'ensemble des données collectées par le biais de l'autorisation à la vaccination et du questionnaire de santé sont transmises aux équipes mobiles de vaccination ou aux centres de vaccination qui en assurent la conservation, dans des conditions propres à en garantir la confidentialité, jusqu'à extinction des délais de recours.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information national dénommé Vaccin-covid, mis en œuvre par la Caisse nationale d'assurance maladie et la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19, qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public est nécessaire à l'organisation, la traçabilité et le suivi de la vaccination. Ses finalités sont précisées par le décret déjà mentionné.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies">https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies</a>).

Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à adresser une demande écrite soit au directeur de l'organisme de rattachement (caisse primaire d'assurance maladie CPAM) ou de son délégué à la protection des données, soit sur l'espace prévu à cet effet du compte ameli de la personne.

Les données sont conservées pendant 10 ans pour assurer l'ensemble des obligations liées à la traçabilité de la vaccination.

Les données nécessaires à l'information et l'orientation des personnes vaccinées en cas d'apparition d'un risque nouveau lié au vaccin sont conservées pendant 30 ans dans une base dédiée.